

L'an **DEUX MILLE HUIT, le sept avril à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2008.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : Y. GUERPILLON et J-P ROUSSET

POUVOIRS: Y. GUERPILLON à C. SESTIER

J-P ROUSSET à M. ROBVEILLE

Secrétaire de séance : Stéphane BRUN

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.03.2008

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité

2 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIF

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2008

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 4 taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2008 :

Libellé	Bases d'imposition notifiées	Taux (%)	produit
Taxe d'habitation	1 853 000	11.14	206 424.00
Taxe foncière (bâti)	1 256 000	24.80	311 488.00
Taxe foncière (non bâti)	148 600	79.11	117 557.00
Taxe professionnelle	535 800	19.38	103 838.00
TOTAL	3 605 600		739 307.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2008 tels que Monsieur le Maire vient de les présenter.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL :

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal à l'équilibre, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Les différents chapitres sont exposés. Le service comptable de la mairie tient une comptabilité analytique par service.

Cette année, il n'est pas nécessaire de prévoir une participation au BP de l'Eau et de l'Assainissement, en conséquence l'article 67 est fortement diminué par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Dépenses :	Recettes :
Dépenses de l'année : 1 665 105.57 €	Recettes de l'année : 1 548 620.00 €
	Résultats antérieurs reportés : 116 485.57 €
Total : 1 665 105.57 €	1 665 105.57 €

La section d'investissement est présentée par opération au Conseil Municipal.
Il est précisé que la location du chargeur est déduite du prix d'achat.

Le Conseil décide de prévoir l'achat de 3 séparateurs de voies pour 2000 € plutôt que la saleuse, prévue à hauteur de 1000 € dans l'opération « matériel », considérant que la saleuse ne sera pas utilisée avant la saison d'hiver. La prévision de crédits pour les honoraires du cabinet d'études concernant la 2^{ème} tranche de travaux est ramenée de 5 000 € à 4 000 €

Il est souligné la nécessité de travailler avec anticipation pour mener à biens les projets envisagés. C'est pourquoi des études sont prévues cette année pour prévoir les dossiers de 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits proposés pour la section d'investissement par opération, ainsi qu'il suit :

Dépenses :	Recettes :
Dépenses de l'année : 431 690.00 €	Recettes de l'année : 544 809.66 €
Restes à réaliser : 377 056.86 €	Restes à réaliser : 678 130.07 €
Report exercice 07 : 414 192.87 €	
Total : 1 222 939.73 €	1 222 939.73 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et par opération au niveau de l'investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section de fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
Dépenses de l'année : 325 728.37 €	Recettes de l'année : 203 349.00 €
	Résultats antérieurs reportés : 122 379.37 €
Total : 325 728.37 €	325 728.37 €

Le conseil Municipal à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section d'investissement :

Dépenses :	Recettes :
Dépenses de l'année : 258 405.45 €	Recettes de l'année : 176 168.84 €
Restes à réaliser : 268 536.81 €	Restes à réaliser : 77 920.00 €
	Report exercice 07 : 272 853.42 €
Total : 526 942.26 €	526 942.26 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA FORET :

Le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et par opération au niveau de l'investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section de fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
Dépenses de l'année : 137 59.59 €	Recettes de l'année : 104 700.00 €
	Résultats antérieurs reportés : 32 359.59 €
Total : 137 059.59 €	137 059 59 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section d'investissement :

Dépenses :	Recettes :
Dépenses de l'année : 114 940.00 €	Recettes de l'année : 147 331.19 €
	Restes à réaliser : 6 650.00 €
Report exercice 07 : 39 041.19 €	
Total : 153 981.19 €	153 981.19 €

3- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

MEMBRES TITULAIRES

Liste des candidats : Bruno COTTAVE, Jean-Claude RECEVEUR et Michel VIRARD

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Bruno COTTAVE : 15 voix

Jean-Claude RECEVEUR : 15 voix

Michel VIRARD : 15 voix

- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Bruno COTTAVE, Jean-Claude RECEVEUR et Michel VIRARD

MEMBRES SUPPLEANTS

Liste des candidats : Frédéric DIEDERICHS, Jean ANCEY et Yves GUERPILLON

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Frédéric DIEDERICHS : 15 voix

Jean ANCEY : 15 voix

Yves GUERPILLON : 15 voix

- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Frédéric DIEDERICHS, Jean ANCEY et Yves GUERPILLON

4 – C.C.A.S.

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS .

Liste des candidats : Martine ROBVEILLE, Jean-Paul ROUSSET, Jean ANCEY, Jean-Claude CARTANNAZ et Stéphane BAFFERT

Nombre de votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Madame Martine ROBVEILLE, Monsieur Jean-Paul ROUSSET, Monsieur Jean ANCEY, Monsieur Jean-Claude CARTANNAZ et Monsieur Stéphane BAFFERT

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

5- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

<u>BUDGET / FINANCES : Cédric ARGOUD</u>

Impôts :

ARGOUD Cédric - Président

SESTIER Christophe

ROUSSET Jean-Paul
GUERPILLON Yves
ROBVEILLE Martine

Personnels :

SESTIER Christophe - Président
 VIRARD Michel
 ARGOUD Cédric
 DIEDERICHS Frédéric
 ANCEY Jean

Matériel Communal :

VIRARD Michel - Président
 COTTAVE Bruno
 DIEDERICHS Frédéric
 ANCEY Jean
 KOCH Benoît

<u>SOCIALE : MARTINE ROBVEILLE</u>

Scolaire :

ROBVEILLE Martine - Présidente
 ROUSSET Jean-Paul
 BAFFERT Stéphane
 DESCURE François

Jeunesse :

ROBVEILLE Martine - Présidente
 ROUSSET Jean-Paul
 ANCEY Jean
 DESCURE François

P.A.J (Référénts)

ROUSSET Jean-Paul
 ROBVEILLE Martine

Personnes Agées :

ROUSSET Jean Paul - Président
 ROBVEILLE Martine
 ANCEY Jean

Sport / Animations :

ANCEY Jean - Président
 ROBVEILLE Martine
 KOCH Benoît
 BAFFERT Stéphane

Relations avec les Associations :

RECEVEUR Jean-Claude - Président
 ANCEY Jean
 ROUSSET Jean-Paul
 DESCURE François

Cimetière :

ROBVEILLE Martine - Présidente
 GUERPILLON Yves
 ANCEY Jean

<u>ECONOMIE : Christophe SESTIER</u>

Tourisme, Office du Tourisme, ADT :**SESTIER Christophe - Président**

KOCH Benoît

ARGOUD Cédric (gestion Base de Loisirs)

ROUSSET Jean-Paul

Commerce et Artisanat :**ARGOUD Cédric - Président**

BRUN Stéphane

VIRARD Michel

Hébergements :**SESTIER Christophe - Président**

ARGOUD Cédric

ROUSSET Jean-Paul

CULTURE ET COMMUNICATION : Jean-Paul ROUSSET**Culture :****ROUSSET Jean-Paul - Président**

RECEVEUR Jean-Claude

DESCURE François

Communication :**DESCURE François - Président**

RECEVEUR Jean-Claude

URBANISME ET EQUIPEMENT : Yves GUERPILLON**Voirie, Eaux et Assainissement, Réseaux :****GUERPILLON Yves - Président**

CARTANNAZ Jean-Claude

COTTAVE Bruno

VIRARD Michel

ARGOUD Cédric

Urbanisme, Bâtiments Communaux :**GUERPILLON Yves - Président**

BRUN Stéphane

CARTANNAZ Jean-Claude

BAFFERT Stéphane

DIEDERICHS Frédéric

RECEVEUR Jean-Claude

VIRARD Michel

P.L.U. :**GUERPILLON Yves - Président**

SESTIER Christophe

ARGOUD Cédric

ROUSSET Jean-Paul

ROBVEILLE Martine

DIEDERICHS Frédéric

DESCURE François

Agriculture**DIEDERICHS Frédéric - Président**

GUERPILLON Yves

BRUN Stéphane

Forêt

SESTIER Christophe / BECLE-BERLAND Michel.
 CARTANNAZ Jean-Claude
 GUERPILLON Yves

Environnement

ROBVEILLE Martine- Présidente
 DIEDERICHS Frédéric
 KOCH Benoît
 ANCEY Jean

DIVERS**C.C.A.S.****SESTIER Christophe - Président**

ROBVEILLE Martine	BAFFERT Nicole
ROUSSET Jean-Paul	COTTAVE Monique
ANCEY Jean	BAFFERT Alain
CARTANNAZ J-Claude	BARNAVE Alain
BAFFERT Stéphane	GUILMIN Marie-Cécile

Appels d'Offres

SESTIER Christophe -Président

Titulaires :

COTTAVE Bruno
 RECEVEUR J-Claude
 VIRARD Michel

Suppléants :

DIEDERICHS Frédéric
 ANCEY Jean
 GUERPILLON Yves

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour et de traiter les points n° 12 à 15 ainsi qu'il suit :

12 - DELEGATION AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énoncées dans les alinéas suivants de l'article L. 2122-22 :

- 3° - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (actuellement – de 206 000 €), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 6° - De souscrire les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables (avances et recettes) nécessaires aux services communaux
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 9° - D'accepter dons et legs non assortis de conditions particulières
- 10 - De décider de la vente de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° - D'arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 14° - De fixer les alignements prévus au plan d'urbanisme
- 15° - D'exercer les droits de préemption de la commune
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° - De régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

13 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 22 mars 2008, date de la séance d'installation du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints :

- D'allouer à Monsieur le Maire et à Madame et Messieurs les Adjoints l'indemnité de fonction au taux maximum, suivant le barème prévu par décret, conformément à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Maire :	31 % de l'indice 1015
Adjoints :	8,25 % de l'indice 1015
- De majorer de 50 % les indemnités brutes des adjoints, conformément aux articles L 2123-22, 3° alinéa, et R 2123-23, 3° alinéa, puisque la Commune de Saint Pierre de Chartreuse est d'une part classée « station climatique » par décret ministériel du 04 juillet 1938, et d'autre part classée « commune touristique » par arrêté préfectoral n° 99-6214 du 25 août 1999,

De verser mensuellement ces indemnités aux intéressés.

14- AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT ET FIXATION DES SEUILS:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne autorisation permanente et générale de poursuite au Comptable du trésor par voie de commandement.
- et fixe, de la façon suivante, les seuils de poursuites en deçà desquels il est inutile de signifier l'acte de poursuite :

- Commandement : 30 euros (trente euros)
- Saisie de toute nature : 200.00 euros (deux cent euros)
- Saisie-ventes en l'absence du débiteur, ouverture forcée des portes : 500 euros (cinq cent euros)

15 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR :

Considérant l'application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment les articles 1.2.3 et 4,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'aide que peut apporter le receveur à la collectivité en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de recourir aux services du comptable du trésor,
- le principe d'attribution au receveur Madame JANOT, pour l'année 2008, d'une indemnité calculée par application des tarifs officiels, selon les résultats de l'exercice.

6-EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU GRAND LOGIS.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le permis de construire de Mr GODEFROY a été délivré avec préconisation de réaliser un assainissement individuel.

Il apparaît que cet assainissement individuel est compliqué et la commune qui avait en projet l'extension du réseau d'assainissement du Grand Logis peut accélérer les travaux et réaliser le branchement de cet hébergement touristique au réseau collectif.

Parmi les devis reçus, le devis de l'entreprise GIROUD-GARAMPON, le plus complet, peut servir de base aux demandes de subventions auprès du Conseil général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.

Le montant estimé de cette opération s'élève à	30 551.00 € HT
+ environ 5 % de marge pour divers et imprévus	1 529.00 € HT

Soit au total	32 080.00 € HT
---------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de lancer l'opération et autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles y compris demander les subventions.

7- ACHAT D'UN TERRAIN AUX CONSORTS MICHEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AO 279 sise au hameau des Cottaves appartenant aux consorts MICHEL au prix de 1 524.49 Euros (mille cinq cents vingt quatre euros et quarante neuf centimes)
- autorise le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître PRUNIER.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 05 mars 2007.

8- RENCONTRES BREL :

La demande d'installation électrique près du four à pain n'étant pas urgente, les travaux auront lieu avec d'alimentation de la crèche.

9- REGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE A LA DIAT. :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions concernant la régularisation d'implantation du transformateur électrique de la Diat suite à la réunion du 29 novembre 2007 sur le terrain, entérinées par le Conseil Municipal du 10 décembre 2007.

Compte tenu de la décision favorable d'EDF de participer sous convention à hauteur de 1 621 euros (mille six cent vingt et un euros) aux frais engendrés par les travaux.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à régulariser la situation d'implantation du transformateur de la Diat, soit :

- procéder à l'aliénation de l'ancien chemin communal
- officialiser le tracé du nouveau chemin communal
- procéder avec Monsieur MARTIN à l'échange des parcelles pour cette mise en place, soit :
 - affectation à Monsieur Marcel MARTIN de la partie de cet ancien chemin située entre la maison de ce dernier et le poste EDF avec rattachement à la parcelle 227,
 - affectation à EDF de la partie située entre le poste EDF et la RD 512, le long de la parcelle 495,
 - affectation à la commune de la partie de la propriété de Monsieur MARTIN empiétée par le nouveau chemin,
- prendre à sa charge les frais de géomètre, de notaire liés
- réaliser les travaux de construction du muret de confortement de terrain, sur base du devis de la SARL DELEPIERRE à hauteur de 3 241.16 € TTC (trois mille deux cent quarante et un euros et seize centimes TTC)
- signer la convention avec EDF et tous actes de relatifs à cette régularisation.

10 – REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE MR COUSTON :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur COUSTON de remise gracieuse des pénalités de paiement tardif des taxes d'urbanisme relatives à son permis de construire n°3844204Q1011. Le montant de ces pénalités s'élève à 58 euros.

Vu l'avis favorable du comptable du trésor public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité à Monsieur COUSTON la remise gracieuse de ces pénalités de paiement.

11 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par la trésorerie de Saint Laurent du Pont pour la somme de 0.27 € euros, cette somme étant inférieure au seuil des poursuites. Le Conseil Municipal après délibération décide d'admettre en non valeur la somme de 0.27 € euros comme présenté.

16 – QUESTIONS DIVERSES

A/ CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE

Une convention avec l'école de musique de Saint Laurent du Pont est à l'étude.

B/ TARIFS FORET EMERAUDE ETE 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire pour la saison d'été 2008 les mêmes tarifs pour le parcours acrobatique en Forêt « La Forêt d'Emeraude », que ceux de la saison été 2007, soit :

	ADULTES	JEUNES - 15 /+ 1.40 m	ENFANTS + 5 ans /- 1.40 m
<u>Individuel</u>	18 €	16 €	10 €
<u>Groupe + de 15 pers</u>	16 €	14 €	8 €
<u>CE et groupe + 25 pers</u> : tarifs groupes + 1 gratuité pour 10			
<u>Tyroliennes uniquement</u>	6 €	6 €	
<u>Scolaires</u> (y compris centres de vacances et de loisirs)			
Encadrement compris			8 €
Scolaires avec leur propre encadrement :			5 €

Périodes d'ouverture :

D'avril à juin : Week-end et jours fériés
De juillet à fin août : tous les jours
Septembre : Week-end

Horaires de fonctionnement :

Premier départ : 11 h 00
Dernier départ : 17 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit.